

DECISION DE LA PRESIDENTE

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Privas

DECISION N°057_20_DP_CAPCA

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE CESSION DE MOBILIERS VELOS A L'ATTENTION DES COLLECTIVITES

- Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-2, L2122-17 et L5211-2,
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, article 1, II,
- Vu la délibération n°2017-07-12/58 12 juillet 2017 du Conseil communautaire approuvant la politique mobilité de la CAPCA et notamment la mise en œuvre d'actions en faveur des mobilités alternatives,

Après information du Bureau réuni le 17 juin 2020

Considérant ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) souhaite poursuivre sa politique en faveur du développement des mobilités actives sur son territoire, notamment pour faciliter l'usage du vélo au quotidien.

Le développement de cette pratique passe par l'installation de mobiliers permettant de stationner en toute sécurité les vélos. La CAPCA a déjà fait l'acquisition de 6 box à vélos fermés qui ont été installés à proximité des voies douces existantes et a été lauréate de l'Appel à manifestation d'intérêt lancé par le Département de l'Ardèche en 2019, qui lui a permis de bénéficier de 4 arceaux, 10 racks de 3 vélos et 2 abris collectifs ouverts pour 5 vélos.

En 2020, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a répondu à l'appel à projet Pass'Territoires afin de bénéficier de nouveau mobiliers vélos et s'est vue attribué 28 arceaux, 4 racks de 3 vélos, 1 rack de 5 vélos et un abri ouvert.

Toutefois, c'est le Département de l'Ardèche qui a fait l'acquisition de ces mobiliers, qui seront cédés à titre gratuit sous la forme d'une subvention en nature aux différentes collectivités retenues.

Il convient donc de signer une convention avec le Département de l'Ardèche permettant de procéder à un transfert de propriété, en vue de sortir ce matériel des immobilisations du Département pour les intégrer à notre comptabilité.



Il est donc proposé d'approuver la convention relative aux mobiliers vélos à l'attention des collectivités avec le Département de l'Ardèche.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- **Approuve** la convention ci-annexée, relative aux modalités de cession de mobiliers vélos à l'attention des collectivités avec le Département de l'Ardèche.

A Privas, le **24/06/2020**

Par délégation du conseil communautaire,
La Présidente,
Laetitia SERRE



Ainsi fait et décidé les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Date de publication de la présente décision : ..25/06/2020.....

www.privas-centre-ardeche.fr

CONVENTION
relative aux modalités de cession de mobiliers vélos à l'attention des collectivités

Entre,

Le Département de l'Ardèche, dont le siège est situé Hôtel du Département, quartier de la Chaumette, BP 737, 07000 Privas Cedex, représenté par Monsieur Laurent UGHETTO, Président du Conseil Départemental, autorisé par délibération en date du 4 mai 2020 et la délibération autorisant l'attribution de la subvention en nature.

Dénommé « le Département » dans ce qui suit, d'une part,

Et

La CA PCA dont le siège est situé 1 rue du serre - BP337 - 07000 PRIVAS, représentée par Madame ou Monsieur le Président, autorisé(e) par *decision de la Présidente* en date du....., dénommée « la CA PCA » dans ce qui suit, d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 3112-1,

PREAMBULE

EXPLICATION DU CONTEXTE

Le Département de l'Ardèche a décidé de mettre à disposition gratuitement, sous forme de subvention en nature, du mobilier vélo à destination des collectivités.

L'année 2019 a constitué une première étape pour laquelle du mobilier vélo a été défini et attribué : des supports vélos, des abris collectifs ouverts avec racks et des boxes à vélos sécurisés. En 2020 et 2021, le Département poursuit sa politique de dotation en stationnements de vélo, et complète son catalogue avec des Relais Information Services.

Ceci exposé, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Le Département cède à titre gratuit sous la forme de subvention en nature les mobiliers vélo suivants :

Désignation	Nbre	PU HT	Valeur HT	Valeur TTC
Arceau - Borne A Décor Abri Plus	28	99,00	2772,00	3326,40
Rack 3 - Borne A Décor Abri Plus	4	218,00	872,00	1046,40
Rack 5 - Borne A Décor Abri Plus	1	317,00	317,00	380,40
Abri ouvert - Amboise Abri Plus	1	4525,00	4525,00	5430,00
			TOTAL	10 183,20

Le Département procède au retrait de son patrimoine du mobilier défini ci-dessus.

La CA PCA accepte d'intégrer ce mobilier vélo dans son patrimoine intercommunal.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties et acte le transfert du mobilier vélo départemental vers le patrimoine intercommunal.

ARTICLE 2 – Conditions de remise du mobilier vélo

Le Département procède à l'achat et la livraison du mobilier vélo. La CA PCA prend à sa charge l'installation et l'inclut dans son patrimoine.

ARTICLE 3 – Exécution de la présente convention

Cette convention conclue entre le Département de l'Ardèche et la CA PCA entrera en application à compter de sa signature par les deux collectivités et prendra fin au 31 décembre de l'année de remise du mobilier vélo.

ARTICLE 4 – Règlement des litiges

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvera, à défaut d'accord amiable, qui devra être préalablement recherché, de la compétence du Tribunal Administratif de LYON, 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Privas, le

A

, le

Le Président du Conseil Départemental,

Madame ou Monsieur le Président
de la CA PCA



Laurent UGHETTO